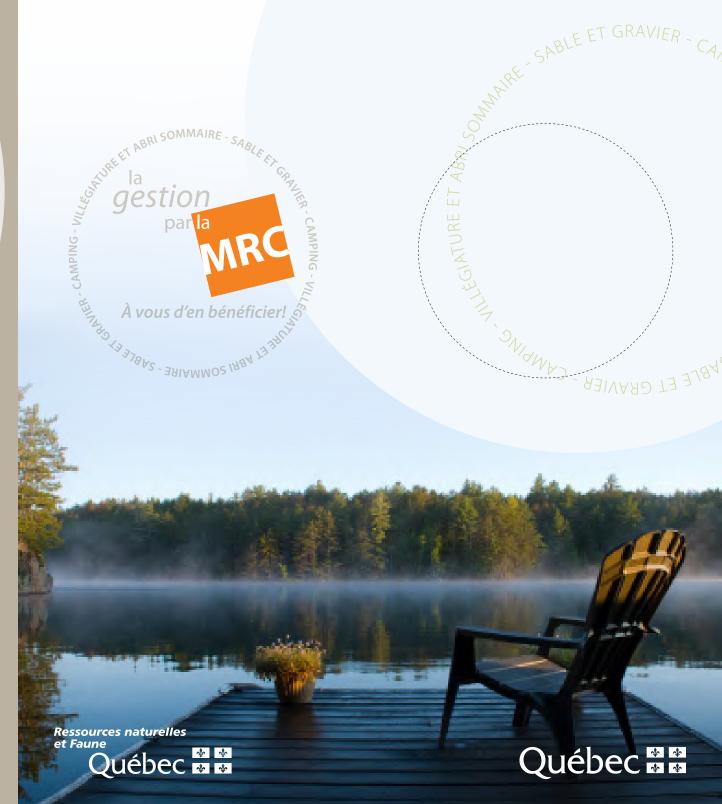


En confiant de nouvelles responsabilités aux MRC le gouvernement du Québec contribue ainsi :

- à accroître l'autonomie des régions afin de les rendre plus prospères et d'offrir des milieux de vie dynamiques aux citoyens;
- à ce que les MRC
 assurent une meilleure
 présence sur leur
 territoire et disposent
 de nouveaux atouts
 pour offrir davantage
 de services aux
 citoyens.
- à permettre aux citoyens de recourir directement aux services offerts par la MRC;
- à permettre aux exploitants de sable et de gravier de bénéficier de l'expertise du personnel de la MRC;



Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) peut maintenant confier aux municipalités régionales de comté (MRC) de nouvelles responsabilités qui leur permettront d'offrir de nouveaux services à leurs citoyens.

En effet, il est maintenant possible pour les MRC d'exercer plusieurs activités sur leur territoire en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier.



Nouvelles responsabilités confiées aux MRC

Après entente avec le MRNF, les MRC peuvent exercer de nouvelles activités sur le territoire public. Par exemple :

POUR LA GESTION FONCIÈRE

- la gestion des baux de villégiature qui permet à des citoyens de louer un terrain public pour y construire un chalet:
- la gestion des baux d'abris sommaires qui permet à des citoyens de louer un terrain public pour y aménager un camp ou un refuge rustique principalement pour la pêche ou la chasse;
- la gestion du camping sur le territoire public;
- la vente et le l'aménagement de nouveaux terrains de villégiature pour les citoyens.

POUR LE SABLE ET LE GRAVIER

- la gestion de l'exploitation du sable et du gravier qui permet aux exploitants de procéder à leur extraction après avoir obtenu une autorisation ou un bail de la MRC;
- l'inspection et le contrôle de l'exploitation du sable et du gravier sur leur territoire;
- la restauration des sablières et des gravières après leur exploitation.

Ces activités permettront aux MRC de favoriser davantage le développement et la mise en valeur de leur territoire. À cet effet, les MRC pourront créer un fonds régional destiné à soutenir financièrement des activités de gestion et de mise en valeur de leur territoire.

Pour leur part, les citoyens pourront s'adresser à un seul endroit afin d'obtenir des renseignements ou d'autres services liés à l'utilisation du territoire public. Par exemple, la personne qui loue un terrain de villégiature pourra s'adresser à la MRC, responsable de ce terrain, tant pour le paiement de son loyer que pour les autres aspects liés à son bail comme les normes de construction de son chalet.

Les exploitants de sable et de gravier, quant à eux, pourront demander un bail ou une autorisation d'extraction auprès de la MRC concernée.
Ils bénéficieront des connaissances du territoire du personnel de la MRC. Celui-ci pourra les guider dans le choix de nouveaux sites d'exploitation en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire.

